DOCUMENT D'ORIENTATION: ÉVALUATION ET PRESCRIPTION POUR LE TRAITEMENT DE L'HERPÈS ZOSTER (ZONA)

Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Évaluation et prescription pour le traitement de l'herpès zoster (zona)

Élaboré à partir d'un document du Nova Scotia College of Pharmacists (https://www.nspharmacists.ca/wp-content/uploads/2016/05/SOP_PrescribingDrugs.pdf). L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick remercie son homologue d'avoir mis cette ressource à sa disposition.

Introduction

Les pharmaciens peuvent prescrire un médicament antiviral pour le traitement de l'herpès zoster (zona).

Le pouvoir d'évaluer et de prescrire aux fins de traitement de l'herpès zona est accordé à l'article 21 - Le pharmacien prescripteur du *Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick*. Voir également, à l'annexe 2, la « Liste des affections mineures ».

Processus

Afin d'agir en tant que principal fournisseur de traitement contre l'herpès zoster (zona), le pharmacien doit prendre les mesures nécessaires pour être compétent, notamment :

- respecter les exigences de prescription en cas d'affections mineures énoncées à l'article 21 du Règlement
- suivre une formation supplémentaire au besoin
- prendre connaissance des lignes directrices cliniques

Évaluation des patients et prescription

- Dans le cadre de l'évaluation et de la prescription, le pharmacien discutera avec le patient :
 - des circonstances dans lesquelles consulter un autre fournisseur de soins pour des soins de suivi
 - de l'importance des précautions pour éviter la propagation, particulièrement dans le cas de patients côtoyant des personnes qui n'ont jamais contracté la varicelle et n'ont pas été vaccinées et des personnes immunodéprimées ou enceintes
 - des avantages de la vaccination contre l'herpès zoster (zona), pour aider à éviter de nouveaux épisodes
- Seuls des traitements de l'herpès zoster (zona) fondés sur des données probantes seront prescrits.
- Un pharmacien pourrait prescrire un traitement antiviral à un patient présentant un symptôme ou un facteur aggravant, dans la mesure où il communique clairement au patient l'importance de consulter rapidement un autre fournisseur de soins de santé pour une évaluation plus poussée, et estime que le patient comprend les risques s'il ne le fait pas.
- De plus, bien que la pratique exemplaire consiste à aiguiller les patients vers un autre professionnel de la santé lorsqu'ils présentent un risque élevé ou des symptômes de

complications de la maladie (que l'on soupçonne, par exemple, des manifestations disséminées, oculaires, otiques ou neurologiques), <u>il faut envisager d'amorcer le traitement avec un</u> <u>antiviral, particulièrement s'ils ne peuvent obtenir des soins dans l'immédiat.</u> Le pharmacien recommandera au patient de consulter pour un suivi dès que possible.

Outils cliniques suggérés : (en anglais seulement)

- À MedSask, un plan exhaustif pour l'évaluation des patients et la prescription, dont un algorithme de prescription et un PDF à remplir pour la consignation de l'évaluation :
 https://medsask.usask.ca/professional-practice/restricted-guidelines/hormonal-contraceptives.php. (Sur abonnement seulement; compris dans l'adhésion à l'APNB [2022].)
- Dworkin et coll. « Recommendations for the Management of Herpes Zoster », Clinical Infectious Disease, vol. 44 (2007), p. s1 à 26. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/17143845/
- Cohen, JI. « Herpes Zoster », <u>New England Journal of Medicine</u>, vol. 369 (2013), p. 225 à 263 (sur abonnement).
- Gross et coll. « S2k guidelines for the diagnosis and treatment of herpes zoster and postherpetic neuralgia ». https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/ddg.14013
- New England Journal of Medicine (<u>18 juillet 2013</u>), vol. 369 (2013), p. 255 à 263
 DOI: 10.1056/NEJMcp1302674: tableau 3